

Am a
Art 4.

AMENDEMENT

Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec

ARTICLE 4

Modifier l'article 73.1 introduit par l'article 4 du projet de loi par le remplacement du mot : « peut » par le mot « doit » .

Rejeté S.M.